



Fiche informative au sujet des démarches pour une demande de visa humanitaire pour les personnes originaires d'Afghanistan

1. Visa humanitaire; signification et critères

Un visa humanitaire peut être délivré sur la base de l'art.4, al.2, OEV à **titre individuel s'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées**. Si l'intéressé se trouve déjà dans un pays tiers, les autorités suisses partent du principe qu'il n'est plus menacé. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/einreise_in_die_schweiz.html, sous « Directive : Visa humanitaire au sens de l'art.4, al.2 OEV ».

En ce qui concerne les personnes originaires d'Afghanistan et la situation actuelle (août 2021) et [conformément aux critères du Secrétariat d'Etat aux Migrations \(SEM\)¹](#), les conditions suivantes doivent être réunies :

- **Une mise en danger sérieuse, concrète et directe** doit être démontrée. Compte tenu de la situation en Afghanistan, il doit s'agir d'un danger de mort individuel et concret, imminent, dû à la situation en Afghanistan (l'appartenance à un groupe potentiellement en danger ne suffit pas).
- Les personnes concernées doivent avoir **un lien étroit et actuel avec la Suisse**. Tel est notamment le cas :
 - s'il existe des relations familiales étroites, régulièrement entretenues et vécues avec des parents (tantes, oncles, parents, grands-parents) résidant en Suisse (ressortissants suisses, personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement) ;
 - s'il y a eu un long séjour antérieur en Suisse, avec des liens étroits avec la Suisse ;
 - s'il est démontré une activité lucrative avec exposition, effectuée en Afghanistan pour une organisation étatique suisse jusqu'à ce jour et avant l'arrivée au pouvoir des Talibans. Si l'activité était destinée à une organisation non gouvernementale suisse, cette organisation doit avoir été soutenue financièrement par la Confédération. Une activité lucrative avec exposition peut être, par exemple, un emploi rémunéré en tant qu'avocat ou en tant qu'activiste en matière de droits de l'homme. Les emplois auxiliaires tels que chauffeur, cuisinier, jardinier ou nettoyeur ne sont pas suffisants.

Enfin, les personnes doivent quitter l'Afghanistan. A l'heure actuelle, il n'y a pas de nouveaux vols d'évacuation prévus. La Croix-Rouge Suisse ne peut pas aider à quitter le pays.

2. Procédure pour une demande de rendez-vous

Pour déposer une demande officielle de visa humanitaire pour entrer en Suisse, les personnes doivent s'adresser **directement** à une représentation Suisse à l'étranger et demander un rendez-vous. La demande doit être déposée en personne auprès de la représentation suisse en **Iran** ou au **Pakistan**.

¹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/afghanistan.html>



Ce rendez-vous peut être demandé par e-mail. Vous trouverez les adresses des représentations en suivant ce lien :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs.html>

Lors de la demande de rendez-vous par e-mail, il est important de mentionner les informations suivantes :

- Il s'agit d'une demande pour un **visa humanitaire** (et non un visa de visite)
- Nom, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes souhaitant demander des visas humanitaires
- Nom, prénom, date de naissance et adresse d'un ou plusieurs membres de la famille vivant en Suisse (si cela est le cas).

Attention : Le dépôt d'une demande de visa humanitaire peut engendrer des coûts et des risques élevés, d'autant plus si les personnes doivent se rendre dans un pays tiers. Nous vous conseillons de peser soigneusement les chances d'obtention et les risques avant de prendre une décision.

3. Déroulement du rendez-vous

Pour une demande de visa humanitaire, aucun coût n'est facturé par l'ambassade!

Le rendez-vous est très court et doit donc être **très bien préparé**.

Les documents suivants doivent être apportés :

- Copie de l'e-mail de confirmation du rendez-vous
- Formulaire de demande de visa (celui-ci doit être rempli en français, en allemand, en italien ou en anglais et le texte doit être écrit soit à la machine à écrire, sur le document à l'ordinateur ou à la main en lettre majuscules). Vous trouverez le formulaire sous : <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
« Formulaire de demande de visa national D »
- Document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- Copie du document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- 2 photos passeport (identiques, actuelles et biométriques)
- livret de famille détaillé

Les documents qui ne sont pas établis **en allemand, français ou en italien** doivent être traduits officiellement **dans l'une de ces langues ou en anglais**.

4. Lettre d'accompagnement

Veillez joindre à votre demande les réponses en allemand, italien, français ou anglais aux questions suivantes. La situation des personnes doit être expliquée très précisément **par écrit**, afin que l'ambassade dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision. **Les informations qui ne sont données qu'oralement ne seront pas prises en compte**:

- Décrivez la situation actuelle de la personne,
- Décrivez les raisons de la menace subie à titre individuel par la personne et joignez les documents en attestant.
- Décrivez en détail le lien de la personne avec la Suisse.



Si vous vous avez quitté l'Afghanistan **uniquement dans le but de déposer une demande de visa humanitaire** auprès d'une ambassade de Suisse, il est important de le mentionner **par écrit** dans votre demande.

Si nécessaire, nous pouvons vous fournir un modèle de lettre en allemand, anglais, français ou italien.

mig@redcross.ch

Le meilleur moyen de nous contacter est par e-mail.
058 400 42 00 (mar + jeu 14h00-16h00)
Entretiens sur rendez-vous

Croix-Rouge suisse
Service de conseil en matière de visa humanitaire
Service Intégration sociale et migration
Werkstrasse 18
Case postale
CH-3084 Wabern

- **Toutes les prestations du service de conseil visas humanitaires de la CRS sont gratuites**
- **Le service de conseil visas humanitaires de la CRS n'a aucun collaborateur actif dans les pays tiers ou d'origine**
- **Le service de conseil visas humanitaires ne peut pas influencer la décisions du SEM quant à l'octroi d'un visa ou non.**